

L'avortement

● (1740)

Je veux en venir à la position des juristes. J'encourage le député à en prendre connaissance. Je lui répéterai ce que le député de Lambton-Kent (M. Holmes) a dit, l'avortement n'est pas une affaire privée. La destruction de la vie humaine, même d'une vie naissante ou qui se développe dans le ventre d'une femme, ne peut jamais être considérée comme une affaire privée aux termes de la loi canadienne.

Il serait trop long de faire valoir l'argument détourné des cas où une femme enceinte est blessée dans un accident d'automobile, ce qui donne lieu à une double poursuite parce que deux vies sont en jeu. Je dirai seulement au député que tout comme le droit de vote et le droit de jugement que nous avons tous doivent être protégés par la loi, de même, le droit le plus fondamental de tous les droits du citoyen, le droit à la vie, doit être protégé. C'est la protection par la loi du droit des enfants à naître de notre pays qui retient mon attention à l'exclusion presque de tout autre aspect de cette question.

Si le Parlement avait eu dessein d'adopter le genre de loi sur l'avortement que propose le député de New Westminster, je pense qu'il l'aurait indiqué clairement dans les modifications de 1969. Moi aussi, j'ai lu ces débats. J'en suis venu à la conclusion que le Parlement ne voulait pas adopter de loi qui aurait pu entraîner quatre fois plus d'avortements pour les quatre années à venir. En 1973—c'est la dernière année pour laquelle nous ayons des données statistiques—on a enregistré au Canada 43,201 avortements, soit 12,6 p. 100 des naissances vivantes.

J'estime que ces faits illustrent bien le vif intérêt des députés pour la protection du foetus et en même temps pour étudier les exceptions justifiables, pour reprendre le mot de mon collègue de Lambton-Kent. J'en appelle donc au député pour qu'il se rende bien compte que l'intention du gouvernement, malgré l'insuffisance de la loi dans sa forme définitive, était de protéger la vie humaine et de faire exception dans les cas où la médecine est catégorique.

L'honorable député vient d'une province adjacente à la mienne, la province de Colombie-Britannique. Je lui demande de noter que la Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario, les trois provinces les plus riches du pays, sont aussi celles où l'on pratique le plus d'avortements, et de loin. Faut-il en conclure qu'il est plus dangereux pour la santé d'être enceinte en Colombie-Britannique, en Alberta ou en Ontario que dans les autres provinces? Sans aucun doute cette seule observation démontre que dans ces provinces les avortements sont faits pour des raisons sociales, ce qui n'était pas l'intention du Parlement.

En tant que législateurs, nous devons être très soucieux de nos responsabilités. Récemment, l'honorable député et moi-même siégeons ensemble au comité des affaires extérieures. Nous avons obtenu des résultats parce que nous collaborions. Nous sommes arrivés à quelque chose de positif qui sera avantageux pour le Canada à la longue. Et si nous y sommes arrivés c'est parce que nous avons travaillé ensemble sans toutefois partager essentiellement les mêmes points de vue. Je lui demande maintenant si nous ne pouvons pas de nouveau travailler ensemble en personnes raisonnables qu'unit un même idéal, la poursuite d'une bonne législation. Et je ne pense pas que l'honorable député puisse considérer comme étant bonne une législation qui viole les droits civils d'un enfant à naître dans la proportion croissante que l'on constate depuis quatre ans.

[M. Roche.]

La représentante de York-Sud (M^{me} Appolloni) a présenté aujourd'hui une pétition où figurent plus d'un million de noms. Je me souviens d'une froide journée d'hiver de novembre 1973, où les membres de l'Alliance pour le respect de la vie et d'associations connexes étaient venus au Parlement présenter une pétition où figuraient 350,000 noms. Ils l'avaient présentée aux députés pour appuyer le mouvement en faveur du respect de la vie. Nous les avons exhortés à retourner chez eux et à renouveler leurs efforts pour pouvoir revenir au Parlement y présenter une pétition représentant un million de Canadiens, qui ne veulent pas autre chose que la justice dans les lois sur l'avortement.

Nous voyons aujourd'hui les effets de la détermination de ces gens qui ont su émouvoir tant de Canadiens d'un littoral à l'autre. Dans la pétition qu'ils présentent aujourd'hui, ils demandent aux députés d'examiner sérieusement cette question. Des députés des quatre partis à la Chambre se sont réunis dans un esprit de collaboration pour tâcher de rédiger une bonne loi. J'exhorte le ministre et le député de New Westminster à se joindre à nous.

Nous avons rédigé une déclaration et nous invitons tous les députés à l'appuyer en la signant ou en s'associant à nous. Bon nombre de députés font déjà partie de ce groupe interparlementaire, qui va s'accroître, selon moi. J'espère que, au fur et à mesure qu'il ira croissant et que nous nous engagerons dans un débat d'envergure à la Chambre, le député examinera sérieusement la possibilité de travailler de concert avec nous en vue d'atteindre notre but commun en matière de loi.

La représentante de York-Sud a consigné au compte rendu le texte de la pétition; ainsi les milliers de Canadiens qui liront le hansard, au cours des prochaines semaines, seront au courant du texte de la pétition. Je voudrais consigner au compte rendu quelques passages de notre déclaration, à laquelle s'associent actuellement des députés. Voici:

En tant que députés, représentant tous les partis, nous tenons à signaler publiquement notre inquiétude devant le nombre croissant d'avortements au Canada.

● (1750)

L'article 251 du Code criminel permet à un comité d'avortement thérapeutique d'autoriser un avortement quand la continuation de la grossesse d'une mère «mettrait probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière». Depuis que cette loi est entrée en vigueur, les avortements ont quadruplé pour passer à 43,201 en quatre ans, de 1970 à 1973, et représentent maintenant 12,6 p. 100 des naissances vivantes au Canada.

Cela nous montre que le mot «santé» a une définition très large et qu'on permet en fait des avortements pour une diversité de raisons sociales. Nous croyons que ce n'était pas là l'intention du Parlement et nous demandons que des mesures législatives soient maintenant prises pour mettre un terme à cette escalade inutile tout en permettant les avortements dans les vrais cas de danger pour la vie ou la santé.

Nous affirmons que l'avortement n'est pas une affaire personnelle. La destruction de la vie humaine, même naissante ou en gestation dans le sein, ne peut jamais être considérée comme une affaire personnelle en vertu de nos lois. Pas plus que l'avortement n'est un simple problème religieux sectaire ni une affaire de morale personnelle. En tant que législateurs, nous voyons l'avortement comme une question de droits civils: le droit civil à la vie de l'enfant à naître. Les droits civils de la mère ne sauraient être exprimés en supprimant sommairement la vie de l'enfant à naître.

Ce disant, nous soulignons aussi notre appui aux mesures visant à aider les femmes enceintes dans l'adversité. Une réponse positive aux problèmes sociaux contribuera à supprimer le désir de se faire avorter.

Tout ce problème est grave et délicat.

En tant que législateurs, nous reconnaissons que le problème doit être essentiellement réglé au Parlement. Il ne s'agit pas de mieux appliquer la loi actuelle; c'est le libellé de la loi actuelle qui permet une